

## **Destruction de l'état social (2). L'IDEX et la fin de l'université publique**

Le projet d'université cible a fait l'objet de plusieurs documents publics.

Le premier document concerne le DOS (documentation d'orientation stratégique) dont la première version est publiée au printemps dernier et la seconde, suite au retrait de l'INSA Lyon, au début de cette année universitaire.

Le second concerne le projet de statut de l'université expérimentale proposé par la direction de l'UDL (Université de Lyon).

Le troisième concerne les remarques du jury (international) de l'IDEX concernant le projet du DOS et les statuts (il n'est pas clairement précisé si les remarques du jury portent aussi explicitement sur le projet de statut).

Le quatrième concerne la lettre de Frédérique Vidal (ministre de l'enseignement supérieur). Dans sa missive la ministre dit explicitement que le jury international "**montre clairement le chemin à suivre** par les recommandations spécifiques et les conditions additionnelles qu'il a formulées" (c'est nous qui soulignons). C'est dire que le respect de ces recommandations, dans les futurs documents publiés par l'UDL (probablement un nouveau projet de statut), vont constituer un enjeu important avec des effets qu'il est actuellement difficile d'anticiper ; c'est évidemment le cas des remarques concernant l'ENS sur lesquelles nous reviendront.

Nous vous proposons une série de remarques et analyses dont nous savons le caractère partiel, ne serait-ce que parce que, vu les délais, nous ne sommes pas en mesure d'en anticiper tous les effets dans l'ensemble des composantes de l'UDL et de l'UJM. Cette difficulté est aussi accrue par le fait que "le diable est dans les détails" ; ce qui peut apparaître de faible importance dans une première lecture (voire une seconde lecture) pourrait se révéler déterminant dans le futur (plus ou moins proche), ce type de texte ouvrant souvent la voie à de multiples interprétations, les directions administratives et politiques utilisant souvent ces capacités d'interprétation. On remarquera d'ailleurs que, comme nous aurons l'occasion de le souligner à plusieurs reprises, le projet de statut se caractérise aussi bien par ce qu'il affirme que parce qu'il ne dit pas.

Par ailleurs, le jury international a rédigé ses remarques et recommandations en anglais qui ont été traduites par l'établissement. Or, l'expérience internationale est là pour montrer que dans ces domaines, les enjeux de traduction ne sont pas minces et peuvent conduire à des écarts d'interprétation. C'est pourquoi, nous serons aussi attentifs aux remarques éventuelles des anglicistes et encore davantage à celles des juristes anglicistes.

Aussi serons-nous attentifs aux différentes remarques qui pourraient nous être faites pour améliorer et préciser notre analyse.

### **I. Le jury international**

Le projet IDEX qui est mis en place au moment de la présidence de Nicolas Sarkozy et alors que Valérie Pécresse est ministre de l'enseignement supérieur intègre immédiatement un jury international. Il s'agit à la fois de donner une légitimité internationale à cette politique et de cadrer les candidats en limitant l'autonomie des postulants ; c'est d'ailleurs ce qu'affirme la ministre F Vidal dans sa dernière lettre. Il s'agit aussi de dépolitiser les choix, les recommandations et injonctions auxquelles les gouvernements successifs s'efforcent de donner une dimension technique, accompagnée d'éléments de langage devenus classiques et répétés à longueur de colonnes par les porteurs de projets : "bâtir l'université du XXIème siècle", etc.

La composition du jury constitue donc un enjeu décisif. Nous ne connaissons pas la véritable composition actuelle mais celle de 2010 montre la volonté d'agrèger des dirigeants de grandes universités, des dirigeants d'entreprises (certains membres pouvant être les deux), des

universitaires porteurs d'une conception libérale du monde social et de l'Université (c'est le cas de Philippe Aghion, présent dans une des premières versions du jury et qui en est parti).

Par ailleurs, ce que nous ne pouvons maîtriser c'est l'ensemble des échanges entre les membres successifs et/ou permanents du jury et les directions gouvernementales.

Enfin, il aurait été intéressant de savoir quels ont été les éventuels collaborateurs de ce jury qui auraient pu lire les documents, préparer une première analyse ainsi que les textes de recommandations. On sait que la production de ces organismes qui rassemblent de multiples personnalités accumulant les activités et les postes reposent souvent sur ces collaborateurs qui font l'essentiel du travail d'analyse et d'écriture. Ces collaborateurs y trouvent un intérêt pour leur carrière (c'est le cas d'Emmanuel Macron qui a travaillé pour la commission Attali) et orientent politiquement les travaux et les conclusions.

Quoi qu'il en soit, on peut retenir deux grands éléments du rapport du jury qui vient d'être publié.

D'une part, il n'est pas aussi satisfaisant que s'empresse de le dire la ministre et les dirigeants de l'UDL. Puisqu'il note certaines dimensions du projet, rappelons que sur les 8 notes (A, B, C) distribuées, il n'y a que 2 A, 5 B et 1 C.

**D'autre part, il accentue les logiques de centralisation du pouvoir et de marginalisation des personnels universitaires.**

## **II. Un projet dans une politique de longue durée**

Le projet de statut s'inscrit dans une politique de longue durée qui concerne l'Université mais plus largement le secteur public.

D'une part, il s'agit de baisser les dépenses publiques ce qui peut prendre de multiples formes cumulatives : diminution des budgets de fonctionnement ; diminution des emplois publics et précarisation des postes ; etc.

D'autre part, cette politique s'accompagne de nouveaux principes de gestion issus des entreprises privées qui ne pensent qu'en terme de rentabilité et rompent avec les logiques de service public (ce que l'on nomme le NPM : New Public Management). On voit donc se multiplier les nouvelles règles de gestion (le paiement à l'acte dans le cas de la santé), la suppression des activités non "rentables" (suppression de lits dans les hôpitaux), les procédures de quantification avec la multiplication des rapports, indicateurs, etc.

Pour cela, il faut faire appel à des gestionnaires qui dirigent les services publics et ignorent les métiers de ces services (situation des hôpitaux) et pour lesquels la direction de ces services peut ne constituer qu'une étape dans une carrière administrative réussie à la condition de se conformer aux exigences de la NPM.

**De ce point de vue, les universités constituent encore un des seuls grands services publics dirigés par les personnels et notamment les universitaires qui sont majoritaires dans les organismes de direction. C'est bien cette situation que veut changer le projet de statut.**

Enfin, cette politique n'a pas seulement des objectifs économiques et organisationnels. Elle a des fondements politiques et théoriques plus importants au cœur du projet néolibéral. Il s'agit de briser les solidarités et les cadres collectifs en promouvant les logiques individualistes faisant de chacun d'entre nous des entrepreneurs, calculant en permanence, et dans l'ensemble des domaines de notre vie, les coûts et avantages.

Dans cette perspective la dégradation des services publics, dont la situation de l'hôpital public fournit une illustration dramatique, la croissance des emplois flexibles dans l'enseignement, la précarité des étudiants ne sont pas perçus comme de véritables problèmes. Si en plus cela favorise des entreprises privées (les cliniques privées se portent bien) au bénéfice

de groupes sociaux qui constituent la base politique actuelle du macronisme le bénéfice est double.

La contre-réforme des universités dont ce projet de statut est une des manifestations s'inscrit donc dans ce cadre général

Nous ne reviendrons pas sur les grandes déclarations de principe, dont le document proposé n'est pas avare, et sur lesquelles il pourrait y avoir consensus (même si on pourrait débattre de certaines formulations et de l'oubli de certaines autres ; on pourra ainsi noter qu'il n'est pas fait utilisation une seule fois du terme de "qualification" mais de "référentiel de qualité", cette évolution n'étant pas neutre) pour examiner les dispositions organisationnelles qui constituent l'enjeu principal en prenant en compte les remarques et injonctions du jury de l'IDEX.

### **III. La direction de l'UDL et la marginalisation radicale des personnels**

Le projet peut bien évoquer les termes d'autonomie et de subsidiarité, ou définir des instances qui, comme l'assemblée académique, émettent des avis, formulent des recommandations, l'organisation de la "gouvernance" se caractérise fondamentalement par sa centralisation au niveau de la présidence (présidents et vice-présidents) dont sont potentiellement exclus les personnels de l'UDL, et notamment les enseignants, ce qui représente un tournant majeur mais conforme à ce qui se passe dans la plupart des services publics par l'expulsion des personnels des organes de direction.

Le président est élu après un appel à candidatures avec un éventuel comité de recherche mais ce n'est pas une obligation ; on est donc dans l'incertitude de la composition de cet éventuel comité ainsi que des procédures et du contenu procédant à l'appel d'offre. La rémunération (procédures de détermination ; volume ; etc.), dont on voit tout de suite que, devant être de niveau international, elle sera conséquente est totalement évacuée.

Le président est élu par le CA au sein desquels les personnels seront largement minoritaires (14 sur 36 dont 10 EC et 4 BIATSS). Le président aura d'autant plus une position centrale qu'il aura un rôle déterminant pour désigner les personnalités extérieures, notamment celles rassemblées dans le COS (comité d'orientation stratégique).

Il est donc tout à fait envisageable qu'un président soit un non universitaire (par exemple un gestionnaire sorti d'une grande école internationale de management, ce qui serait alors "justifié" par les dimensions considérables de l'UDL, monstre bureaucratique de près de 10 000 salariés et plusieurs dizaines de milliers d'étudiants) élu par une coalition, au sein du CA, excluant les représentants du personnel, ou certains d'entre eux. Cela favorisera aussi des orientations politiques rompant avec les politiques de service public

On remarquera à ce propos qu'à plusieurs reprises, il est fait état d'un règlement intérieur qui sera voté par le CA au sein desquels ces personnels sont minoritaires.

Le président choisit les vice-présidents qui pourraient ne pas être des enseignants-chercheurs. En effet, alors qu'il y a l'obligation d'un vice-président étudiant, il n'y a aucune contrainte concernant les personnels de ces universités. Le président présente son équipe au cours de la même séance du CA qui vient de l'élire et donc pour ne pas avoir à se déjuger on peut faire l'hypothèse que ce CA validera cette équipe.

C'est bien lui qui aura l'essentiel des pouvoirs. Le jury recommande d'ailleurs dans les « conditions qui **doivent** être remplies » (c'est nous qui soulignons) que l'organisation doit permettre « "à la présidence de prendre les décisions clés en termes de politiques des ressources humaines et d'allocation des moyens » (jury, p. 5). Mais cette centralisation ne lui paraît pas suffisante (il donne d'ailleurs la note B). Il note d'ailleurs que les statuts n'intègrent pas « tous les avantages des outils qu'offre l'ordonnance » (jury, p. 6)

## IV. Le recrutement des personnels

Une mention spécifique doit être faite au recrutement des personnels, dont les EC, pour lequel il est nécessaire de prendre en compte les évolutions en cours. Il est plus que probable que la prochaine loi de programmation pluriannuelle de recherche, qui sera débattue dans les semaines qui viennent, reprennent certaines des transformations voulues par la direction du ministère et une majorité de présidents d'université : suppression de la qualification et du CNU ; suppression de la référence aux 192 heures TD ; multiplication et création de nouveaux contrats précaires ; etc.

Le projet indique que l'UDL (et son président) recrute ses personnels "dans le respect d'une charte qualité" (!!!) mais tout indique que l'on se dirige vers une division du travail mortifère.

1 - Une direction politique et administrative assurée de l'essentiel des pouvoirs aux rémunérations conséquentes (on est frappé du fait que, dans le DOS comme dans le projet de statut, il n'est jamais fait mention de la politique salariale, ne serait-ce qu'en annexe ou en renvoyant au règlement intérieur).

2 - Des chercheurs inscrits dans une dynamique de concurrence totale et toxique. Dans un texte récent le PDG du CNRS déclare ainsi dans *Les Échos*:

"Il faut une loi ambitieuse, inégalitaire - oui, inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne, qui encourage les scientifiques, équipes, laboratoires, établissements les plus performants à l'échelle internationale, une loi qui mobilise les énergies."

Cette reprise de l'idéologie du "darwinisme social", chère à l'extrême droite française, signale un changement radical dans les principes de l'organisation de l'université et de la recherche. En effet, il ne s'agit plus de l'émulation caractéristique de la recherche (avec une dimension nécessaire de coopération au sein des laboratoires) et qui reposait sur une série de valeurs telles que le bien commun, les plaisirs de la recherche désintéressée (valeurs qui contribuaient à accepter de faibles niveaux de rémunération) mais de nous plonger encore plus dans un monde de compétition de tous contre tous.

3 - Une masse de personnels (BIATSS, EC) au sein desquels les emplois précaires et flexibles, déjà très présents, vont se multiplier.

Les discussions en cours sur le projet d'élaboration de la loi sur la recherche s'accompagnent de la publication de rapports qui restent éclairants. Pour en avoir connaissance et, éventuellement, les télécharger, voir le blog de Julien Gossa (universitaire à Strasbourg). Il propose une analyse et propose des liens pour le téléchargement : <http://blog.educpros.fr/julien-gossa/2019/09/25/lppr-rapports-des-groupes-de-travail/>

## V. La situation des pôles de recherche

Le président sera d'autant plus puissant que les pôles de formation et de recherche n'élisent pas leur directeur. Celui-ci, après appel à candidature (dont rien ne nous dit que cet appel sera interne aux pôles) sera nommé par le président après des échanges avec le conseil de pôle. Le projet de statut prévoit d'ailleurs la possibilité d'un directeur non élu au conseil de pôle (p. 23).

Le président nomme aussi les directeurs de campus, choisis parmi les EC (preuve que quand il est nécessaire, cette précision est ajoutée, son absence étant alors d'autant plus significative). On notera qu'il n'est même pas fait état de processus préalables de concertation, sauf pour celui de Saint-Étienne où il est fait mention d'une « consultation du conseil de campus ».

Pourtant, le jury manifeste un point de vue critique. Il considère que certains PFR sont encore trop autonomes

« Le processus proposé, particulièrement à travers le contrat d'objectif et de moyen (COM), contribue à une stratégie unifiée et à sa mise en œuvre. Cependant, cela ne semble que partiel compte tenu du niveau d'autonomie de certains PFRs. » (Jury, p. 5)

C'est pourquoi il recommande des mesures qui limitent encore plus l'autonomie des PFR.

D'une part, après avoir noté que le président de l'université sera recruté par le biais d'une procédure d'appel d'offre international, il recommande que "cela soit mis en œuvre et étendu à la nomination d'autres postes clés de l'université cible". Certains postes de la direction administrative de l'UDL peuvent être concernés (comme le secrétaire général) mais compte tenu de leur importance, cela peut aussi concerner les directions des PFR. On notera que ce type de procédure bloquera les possibilités de carrière de certains universitaires qui pouvaient envisager d'occuper de tels postes.

D'autre part, les PFR, comme celui de droit, qui pensaient avoir obtenu des garanties découvrent que ce n'était qu'une illusion, le rapport du jury mentionne en effet la nécessité de supprimer leur droit de veto.

## **VI. Le campus de Saint-Étienne.**

Le campus de Saint-Étienne perd sa personnalité morale et aura une très faible prise sur son avenir. Quoique les promoteurs puissent dire, une telle organisation conduira inéluctablement, sous prétexte de rationalisation et d'économie, à la suppression de formations et de laboratoires (ou de segments de laboratoires).

Le campus de Saint-Étienne sera en effet un des principaux concernés par ce que demande le jury de l'IDEX : un "plan clair de rationalisation des facultés" (jury, p. 5)

C'est pourquoi, sans remettre explicitement en cause le projet global de fusion, les responsables politiques locaux commencent à s'inquiéter du processus en cours alors que certains d'entre eux se sont longtemps associés à ce dernier sans manifester de réelles inquiétudes.

## **VII. La situation de l'ENS**

La situation de l'ENS constitue visiblement un enjeu important, voire l'obstacle décisif dans la mesure où il y a une contradiction entre le projet de statut et les remarques du jury.

Dans la dernière version connue, l'ENS, « conserve sa personnalité morale et l'ensemble des prérogatives découlant de ses statuts. » (p. 8). Elle reçoit directement du ministère ses financements. Elle recrute et gère ses enseignants-chercheurs ainsi que les normaliens selon les procédures qui lui sont propres ; etc. Le projet de statut peut bien multiplier les termes de "coordination", "partage", "mise en cohérence" ou évoquer des comités communs, sans pouvoir saurait masquer le fait que l'ENS garde l'essentiel de ses prérogatives.

L'ENS est en effet dans une situation complexe. Le système français des grandes écoles est incompréhensible au niveau international et la constitution d'une grande université lyonnaise sur le modèle anglo-saxon pourrait lui permettre une meilleure visibilité mais au prix de sa disparition, ce dont elle ne veut pas. En effet, il ne saurait être question de supprimer la filière CPGE-GE qui, outre la qualité de ses recherches, est au cœur de la reproduction scolaire et sociale des classes dirigeantes. C'est d'ailleurs pourquoi, JM Blanquer qui n'arrête pas de multiplier les déclarations sur ses volontés démocratiques s'est bien gardé de toucher à cette filière dans la modification du lycée et du baccalauréat.

Les rédacteurs du projet tentent de résoudre cette tension politique en reconduisant l'autonomie de l'ENS au sein d'un PFR mais au prix d'une contradiction nouvelle. L'ENS va ainsi assurer la direction d'un énorme PFR (le directeur du pôle Sciences et Humanités est le président de l'ENS) sans être soumise aux mêmes contraintes que les autres composantes, ce qui va conduire inévitablement à des tensions et conflits permanents.

C'est bien cette contradiction que le jury de l'IDEX désigne. Dans son rapport, il mentionne à plusieurs reprises cette situation particulière qui affaiblit considérablement l'autorité du président de l'UDL qui n'a quasiment aucune capacité à intervenir sur le fonctionnement et les orientations de l'École. C'est pourquoi le jury indique que « le président de l'UdL doit approuver la nomination de tous les directeurs de PFR sans exception » (jury, p. 7) et que « L'ENS - Lyon doit aller plus loin dans son intégration à l'université-cible et en fournir des preuves concrètes et des garanties » (jury, p. 7)

La question est donc maintenant de savoir qu'elle va être la position de l'ENS. On peut faire l'hypothèse que compte tenu de ses spécificités, du degré de reconnaissance académique qu'elle a acquise, de la stratégie mise en place depuis plusieurs années dans certains domaines, l'ENS aura du mal à accepter de perdre la réelle autonomie, voire l'indépendance, que lui reconnaît le projet de statut. Peut-être accordera-t-elle quelques compromis cosmétiques ? L'autre question est celle du délai ? Les discussions, échanges, rapports de force entre l'ENS et l'UDL (dans lesquels d'autres acteurs comme le ministère, etc. vont probablement intervenir) vont-ils encore durer 2 ans, comme cela leur est possible, ou une décision sera-t-elle prise plus rapidement ?

### **VIII. Bureaucratisation, rationalisation et gestion**

La complexité de l'organisation, la transformation des groupes dirigeants, la généralisation attendue des principes. Ce type d'organisation va inéluctablement conduire à la croissance de la bureaucratiation de l'organisation. D'une part, toutes les activités (gestion, enseignement, recherche) devront être de plus en plus quantifiées avec la multiplication des bilans, rapports, projets, etc. D'autre part, la complexité de l'organisation va multiplier les instances de concertation, les réunions, etc. et donc, de nouveau, les textes les plus divers (même dématérialisés).

En nous concentrant sur le projet de statut nous ne sommes pas revenus sur d'autres aspects évoqués dans le DOS et que le projet valide, en particulier sur les incohérences pédagogiques, scientifiques et épistémologiques dans la constitution de la plupart des PFR (pourquoi la séparation de la médecine et de la pharmacie ? Qu'est-ce qui préside à la constitution du gigantesque pôle Sciences et Humanités ? etc.) qui apparaissent résulter de considérations politiques et de rapport de force entre institutions.

Nous vous proposerons prochainement un temps d'échanges sur cette problématique.

CGT FERC-SUP Université Jean Monnet